



MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
TRANSPORTS  
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# France Crédits Biodiversité

Le premier dispositif national de crédits biodiversité pour financer la restauration écologique et accélérer l'engagement des entreprises



**CGDD - DGALN**

Les sites France Crédits Biodiversité sont la nouvelle dénomination, depuis mai 2026, des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR). Introduits par la loi Industrie verte, ils sont opérationnels depuis novembre 2024 et représentent une évolution majeure des anciens sites naturels de compensation (SNC). Les actions menées dans ces espaces agréés par l'État permettent de restaurer des écosystèmes dégradés. Ils offrent aux entreprises des solutions de restauration « clés en main » pour répondre à leurs obligations réglementaires ou à leurs engagements volontaires en faveur de la biodiversité. Le gain écologique attendu sur ces sites se traduit par la création de crédits biodiversité à haute intégrité tels que définis par l'*International Advisory Panel on Biodiversity Credits* (IAPB). Ainsi, France Crédits Biodiversité constitue un dispositif multifonctionnel pour encourager et sécuriser les financements privés pour la restauration des écosystèmes, tout en les accélérant, notamment en appui aux objectifs du Règlement européen sur la restauration de la nature de 2024 et du cadre mondial de Kunming-Montréal de 2022.

## Auteurs

Hélène GAUBERT (SEVS/CGDD)

Julien HARDELIN (SEVS/CGDD)

Anca VOIA (SEVS/CGDD)

Juin 2026



## France Crédits Biodiversité : un dispositif multifonctionnel au service de la restauration écologique

---

*Les sites France Crédits Biodiversité, nouvelle dénomination depuis mai 2026 des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) et qui succèdent aux sites naturels de compensation (SNC), représentent une innovation majeure pour financer la restauration écologique et ouvrent la perspective d'une redynamisation de la compensation par l'offre. Créés par la loi Industrie verte de 2023, ils sont pleinement opérationnels depuis novembre 2024.*

### Une compensation écologique par l'offre plus efficace

Depuis la loi du 8 août 2016 de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les maîtres d'ouvrage publics et privés disposent de deux options pour mettre en œuvre la compensation écologique (*encadré 1*) : la compensation à la demande où ils entreprennent au cas par cas, par eux-mêmes ou via un opérateur, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires ; la compensation par l'offre, où la compensation est réalisée sur des sites naturels de compensation (SNC), par la mise en œuvre d'opérations de restauration agréées par l'État qui anticipent les besoins de compensation sur un territoire.

La compensation par l'offre a deux avantages principaux par rapport à la compensation à la demande :

- Anticipation : en restaurant la biodiversité sur un site dédié avant que les atteintes ne se produisent sur les sites concernés par les projets des maîtres d'ouvrage, elle réduit les risques de pertes de biodiversité induites par le décalage entre les impacts des projets et l'effectivité des mesures de compensation<sup>1</sup>.
- Mutualisation : en groupant la compensation de plusieurs projets d'aménagement sur un même site, elle conduit à des mesures de plus grande ampleur, de plus grande cohérence écologique territoriale et favorise l'atteinte du gain écologique. La fragmentation de mesures compensatoires à la demande, avec des coûts de transaction unitaires, est ainsi évitée et le contrôle et le suivi s'en trouvent facilités.

---

<sup>1</sup> Voir *Guide pour l'élaboration d'un site naturel de compensation*, CGDD, février 2023.

## Encadré 1

### Restauration, renaturation, compensation : que recouvrent ces notions ?

- **La restauration écologique, au sens large**, se définit comme des actions mises en œuvre sur un milieu naturel dégradé visant à **le faire évoluer vers un état plus favorable** quant à son fonctionnement ou à sa biodiversité. **La restauration écologique *stricto sensu*** vise à rétablir un écosystème dans un état aussi proche que possible de son état de référence. Il est question d'écosystème de référence (un système généralement non dégradé), de trajectoire de restauration et de suivis du projet de restauration.
- **Le terme de renaturation englobe plusieurs définitions.** Il est parfois utilisé comme **synonyme de restauration écologique**. Il désigne également **des opérations de réintroduction de la nature en ville**. Enfin, il peut être entendu **dans le sens de « renaturation des sols »** ou **« désartificialisation »**, un terme issu de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et qui correspond à un ensemble « d'opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé » (art. 101 2-1 du Code de l'urbanisme). Cette définition n'impose pas un retour à un écosystème de référence, mais un rétablissement du compartiment « sol », c'est-à-dire des fonctions caractéristiques des sols non artificialisés.
- **La compensation** vise à compenser ou contrebalancer les effets menant à une « perte de biodiversité » **d'un aménagement ou de la réalisation d'un projet engendrant des dégradations**. À la compensation est donc associée la notion de **pertes** et par voie de conséquence de **gains** venant compenser ces pertes. **La compensation écologique est donc l'une des utilisations possibles des gains écologiques générés par les opérations de restauration écologique.**



## Lever les freins en faisant des SNCRR un levier pour la restauration des écosystèmes

Malgré ses atouts, la compensation par l'offre est restée peu développée (avec un seul SNC agréé entre 2016 et 2023) et la compensation s'effectue encore principalement à la demande. Une des difficultés porte sur le modèle économique : ces sites impliquent un investissement initial important pour réaliser les travaux de restauration, avec un retour sur investissement pouvant être incertain et dans tous les cas tardif. Jusqu'à la loi Industrie verte de 2023, la vente des unités de compensation n'avait lieu qu'une fois les premiers résultats de la restauration atteints, de l'ordre de quelques années suivant les opérations initiales de restauration complétées par des interventions de gestion régulières sur la durée de vie du SNC.

Pour répondre à ces difficultés et relancer le développement de la compensation par l'offre dans un contexte de soutien à la réindustrialisation porté par les pouvoirs publics, la loi Industrie verte (article 15) d'octobre 2023 a cherché à développer davantage de sites de restauration « clés en main » afin de réduire le délai d'implantation des sites industriels. La loi acte alors la transformation des sites naturels de compensation (SNC) en sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) en vue d'améliorer l'efficacité économique et écologique du dispositif. En même temps, l'opportunité a été saisie pour élargir ses débouchés aux marchés volontaires de restauration et de renaturation de la biodiversité<sup>2</sup>, afin de mieux répondre aux divers besoins des entreprises : faire valoir un engagement en faveur de la biodiversité dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale des entreprises, valoriser une contribution positive dans le

cadre du reporting extra-financier, contribuer à la résilience de leur chaîne de valeur, etc. Dans cette perspective, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 identifie le développement des SNCRR comme un levier pour l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes, et fixe l'objectif d'agréer une dizaine de SNCRR d'ici 2027 (mesure 39, action 4)<sup>3</sup>.

## France Crédits Biodiversité : une nouvelle dénomination des SNCRR pour renforcer leur attractivité

Pour renforcer l'attractivité du dispositif afin de passer à l'échelle sur la mobilisation des financements privés pour la biodiversité, les SNCRR seront désormais désignés sous le nom de France Crédits Biodiversité. Ce nouveau nom a été annoncé le 21 mai 2026, en conclusion du Roquelaure « Entreprises et biodiversité »<sup>4</sup> et vise à faciliter la diffusion et la visibilité du dispositif, en particulier auprès des acquéreurs volontaires et à l'international. France Crédits Biodiversité souligne le caractère public et robuste du dispositif, tout en conservant les principes et les mécanismes existants des SNCRR. Les dispositions du code de l'environnement et le corpus juridique restent inchangés.

## France Crédits Biodiversité articule obligations réglementaires et démarches volontaires

France Crédits Biodiversité vise la multifonctionnalité des opérations de restauration (figure 1), en permettant l'articulation entre :

- **La compensation réglementaire** dans le cadre de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC)<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Cette diversification des débouchés écologiques a été validée par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) dans son avis du 24 mai 2023 sur le projet de loi Industrie verte, jugeant intéressant de permettre de la « restauration volontaire » adjacente à la « compensation réglementaire » et par la revue *The Nature Conservancy* dans son article « *Building Nature Markets for the European Union* » de décembre 2024.

<sup>3</sup> Stratégie nationale biodiversité 2030 - Classeur des fiches mesures, DGALN, novembre 2023.

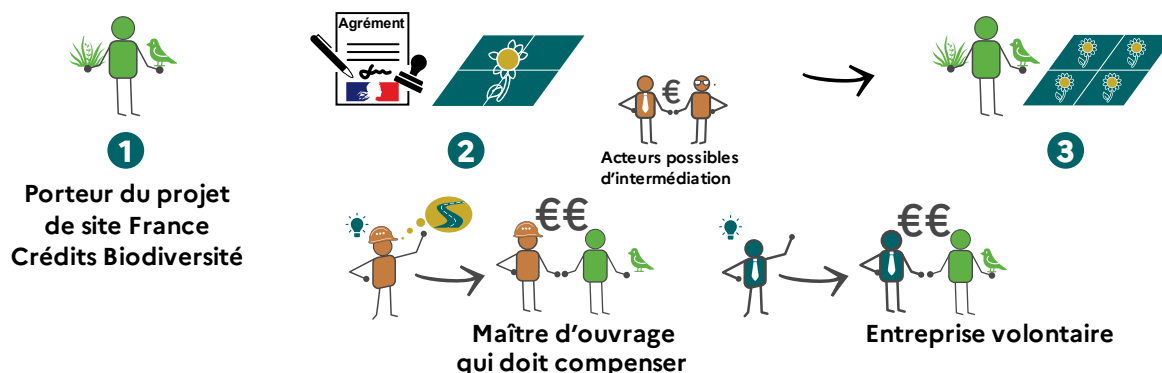
<sup>4</sup> Roquelaure « entreprises et biodiversité » : une nouvelle impulsion pour accélérer la transition écologique.

<sup>5</sup> Depuis 1976, la loi sur la protection de la nature impose aux maîtres d'ouvrage publics et privés la séquence éviter-réduire-compenser (ERC). Elle détermine une hiérarchie consistant en priorité à éviter les impacts négatifs des projets sur l'environnement, puis de réduire les impacts n'ayant pu être évités, et enfin de compenser leurs impacts résiduels. La séquence ERC doit ainsi « viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité » (voir art. L. 110-1-II 2° du Code de l'environnement).

- **Les démarches volontaires** par des entreprises soucieuses d'accroître la résilience de leurs chaînes de valeurs ou souhaitant s'engager en faveur de la biodiversité de manière volontaire, avec un objectif de gain net de biodiversité (appelé **contribution volontaire**<sup>6</sup>) ou pour

contrebalancer des impacts négatifs résiduels sur leur chaîne de valeur, qui ne seraient pas soumis à une obligation de compensation réglementaire, et qui ne pourraient pas être réduits ou évités (**compensation volontaire**).

**Figure 1 : fonctionnement des sites France Crédits Biodiversité**



- 1** Maîtrise foncière, état initial, trajectoire de gain écologique, demande d'agrément
- 2** Vente des crédits biodiversité possible dès l'agrément et sur toute sa durée
- 3** Travaux écologiques, puis entretien des gains écologiques

Source : CGDD

En pratique, chaque opération de restauration menée au sein d'un site France Crédits Biodiversité est découpée en crédits biodiversité <sup>7</sup> :

- Ces crédits biodiversité se distinguent par leur nature (types de milieux restaurés) et non par leur usage (compensation ou démarches volontaires)<sup>8</sup> et matérialisent une prestation de service, délimitée dans le temps et l'espace, qui ne constitue pas un bien marchand revendable ou cessible.
- Lorsque ces crédits biodiversité sont utilisés pour répondre à un besoin compensatoire, l'objectif de respect de l'équivalence écologique entre pertes et gains et de proximité en termes de fonctionnement de l'écosystème impacté doit s'appliquer.

<sup>6</sup> La contribution peut être définie comme une amélioration de l'état de l'environnement par rapport à une trajectoire de référence, fondée sur des preuves tangibles visant des objectifs de protection et de restauration de la nature. Il ne s'agit plus ici de dégradation due à un projet spécifique ni de pertes qui lui sont associées, mais plutôt d'actions additionnelles en faveur de la biodiversité. Il est à noter que, dans certains cas, la contribution peut être obligatoire, par exemple dans le cas du système anglais de compensation « *Biodiversity Net Gain* », qui oblige les porteurs de projet à une contribution de 10 % de gain net de biodiversité, au-delà de la compensation de leurs impacts négatifs.





<sup>7</sup> Ces crédits biodiversité sont formellement inscrits dans le Code de l'environnement sous la dénomination « unités de compensation, de restauration et de renaturation » (UCRR) définis de la façon suivante (voir IV de l'art. D.163-1) : « Une unité de compensation, de restauration et de renaturation correspond à l'ensemble des gains écologiques attendus d'une ou plusieurs opérations de restauration écologique, de renaturation ou de développement d'éléments de biodiversité, lesquels sont maintenus jusqu'au terme de l'agrément. »

<sup>8</sup> Toutefois, le sujet sera repris dans les travaux d'amélioration du registre des ventes.

## France Crédits Biodiversité : un dispositif au service de l'efficacité écologique et économique

Plusieurs évolutions ont été également opérées dans la transformation du dispositif dans le temps, afin d'améliorer son efficacité écologique et économique (figure 2).

Figure 2 : évolution des principaux critères entre SNC et sites France Crédits Biodiversité

		SNC	➔	Sites France Crédits Biodiversité
	<b>Objectif écologique</b>	Absence de perte nette de biodiversité		Absence de perte nette de biodiversité pour la compensation écologique (séquence ERC)  <b>Obtention de gains écologiques nets</b> (amélioration d'un état dégradé) pour les projets de restauration et de renaturation
	<b>Modalités de vente</b>	Vente des unités de compensation possible <b>uniquement après obtention des premiers résultats</b> écologiques		Vente des crédits biodiversité possible <b>dès l'obtention de l'agrément</b> , ce qui sécurise le modèle économique du porteur de projet
	<b>Gain écologique</b>	État écologique <b>final</b> visé par les SNC		Gain écologique <b>attendu</b> selon <b>une trajectoire écologique (calendrier)</b>
	<b>Autorité délivrant l'agrément</b>	<b>Ministre</b> de la Transition écologique		<b>Préfet de région</b> (pour une meilleure cohérence avec les projets de territoires)

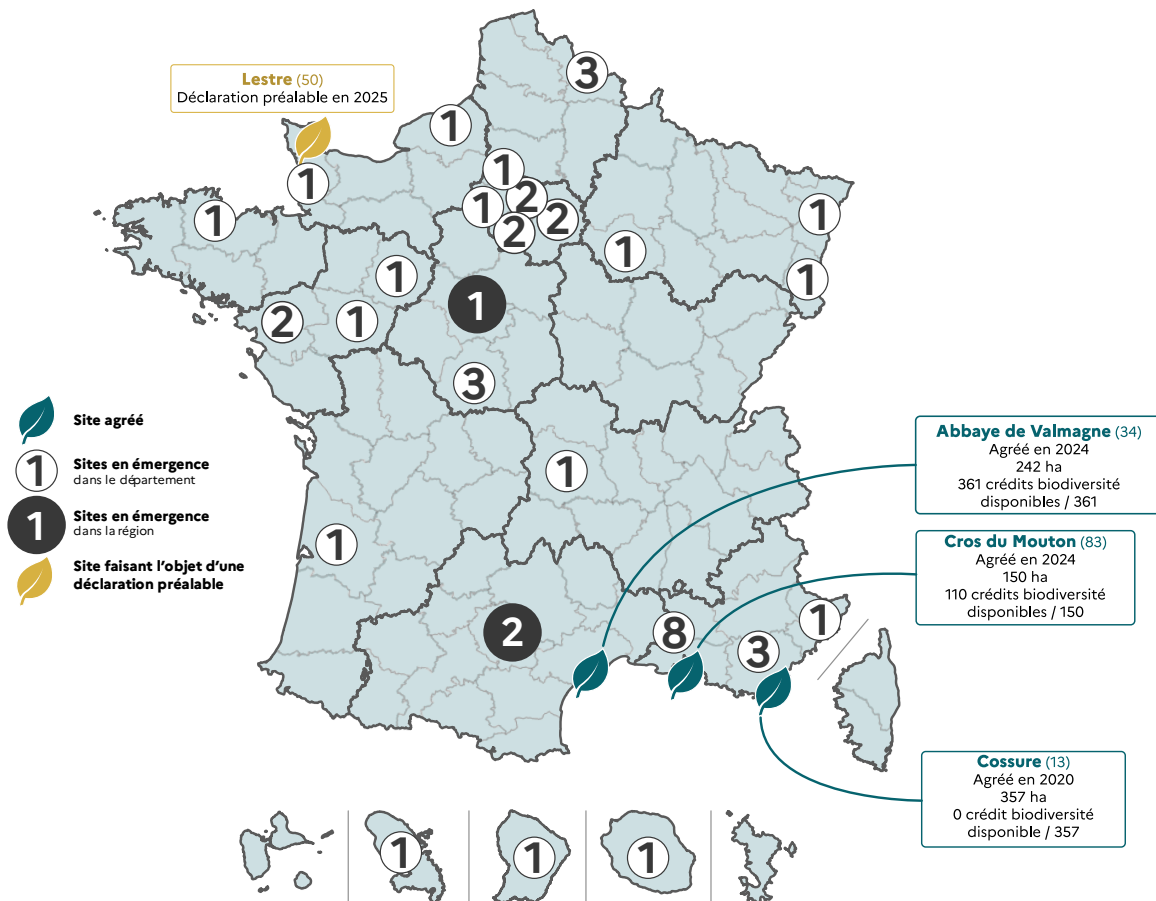
Source : CGDD

## Le point sur les sites France Crédits Biodiversité dans les territoires

En mai 2026, la France compte trois sites agréés par l'État : le site de Cossure dans les Bouches-du-Rhône en 2020, le site du Cros du Mouton dans le Var en juin 2024 et le site de l'Abbaye de Valmagne dans l'Hérault en juillet 2024. Ces sites disposent de près de 870 crédits biodiversité (appelés UCRR au moment de l'agrément), dont plus de la moitié a déjà été vendue ou réservée. Quatre

nouvelles demandes d'agrément de sites France Crédits Biodiversité devraient être déposées en 2026 et plusieurs dizaines de sites sont en préparation partout en France (figure 3). Même si la compensation réglementaire reste majoritaire, une dynamique positive est observée pour les démarches volontaires, avec quelques crédits biodiversité déjà vendus à ce titre et des projets de sites France Crédits Biodiversité dédiés à la contribution volontaire en perspective.

Figure 3 : les sites France Crédits Biodiversité opérationnels ou à l'étude en mai 2026



Source : CGDD



## France Crédits Biodiversité : un dispositif inscrit dans une dynamique internationale des crédits biodiversité

L'élargissement des débouchés écologiques et économiques permet aux sites France Crédits Biodiversité de consolider leur modèle économique et de répondre aux initiatives nationales et internationales sur la mobilisation des financements privés en faveur de la biodiversité.

### Objectifs et cadres aux niveaux mondial et européen

Face à la perte de biodiversité, les États se mobilisent pour inverser la tendance, comme en témoigne le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (adopté en décembre 2022), qui fixe des objectifs ambitieux pour 2030. Parmi eux, la cible 19 appelle à une augmentation significative des ressources financières publiques et privées dédiées à la biodiversité, en s'appuyant notamment sur des mécanismes innovants comme les crédits biodiversité.

Afin de faciliter la création et la croissance des marchés de crédits biodiversité, la France et le Royaume-Uni ont lancé en juin 2023 une initiative internationale indépendante, l'*International Advisory Panel on Biodiversity Credits* (IAPB). Composé d'experts, de scientifiques et d'acteurs clés, l'IAPB a publié lors de la COP16 à Cali en octobre 2024 un cadre pour des marchés de crédits biodiversité à haute intégrité<sup>9</sup>.

Au sein de l'Union européenne, la feuille de route sur les crédits nature, publiée par la Commission européenne en juillet 2025, vise à établir un cadre pour un marché des crédits nature<sup>10</sup> transparent, fiable et à haute intégrité environnementale, capable de mobiliser des financements privés pour la restauration de la nature en Europe. Les travaux, lancés fin 2025 pour une durée de deux ans, sont réalisés dans le cadre d'un groupe d'experts issus des États membres et s'inspirent

largement des initiatives nationales existantes.

### France Crédits Biodiversité : un dispositif aligné avec les standards internationaux de haute intégrité

France Crédits Biodiversité s'inscrit pleinement dans cette dynamique internationale dans la mesure où les crédits biodiversité, issus de ce dispositif, sont bien alignés avec la définition établie par *Biodiversity Credit Alliance* (BCA) et reprise par l'*International Advisory Panel on Biodiversity Credits* (IAPB) dans son cadre pour des marchés de crédits de biodiversité à haute intégrité<sup>11</sup>. Selon cette définition, un crédit biodiversité est un « certificat qui représente une unité de bénéfices pour la biodiversité qui sont à la fois durables, mesurables, adossés à des preuves tangibles et additionnels à ce qui se serait passé sans intervention ». Dans le cadre des sites France Crédits Biodiversité, chaque crédit biodiversité atteste d'un gain écologique pérenne et vérifiable, puisque son maintien est garanti jusqu'à l'échéance de l'agrément du site – une durée minimale de 30 ans. Ce dispositif implique par ailleurs un suivi strict, tant de l'état initial du site que des impacts réels des mesures mises en œuvre, et ce tout au long de la durée de vie du site. Les sites France Crédits Biodiversité<sup>12</sup> figurent ainsi parmi les projets pilotes officiels de l'IAPB annoncés lors de la COP16 à Cali (encadré 2).

<sup>9</sup> Voir *Framework for high integrity biodiversity credit markets*, International Advisory Panel on Biodiversity Credits, 2024.

<sup>10</sup> Dans sa feuille de route, la Commission européenne définit les crédits nature comme « un outil essentiel pour récompenser les actions positives en faveur de la nature au moyen d'investissements privés bénéficiant tant à la nature qu'aux entreprises ». Les crédits nature reposent sur un double processus : une certification indépendante attestant d'abord de la qualité des actions entreprises puis l'émission de crédits échangeables représentant les bénéfices écologiques réellement obtenus, mesurés et vérifiés selon des indicateurs scientifiques adaptés.

<sup>11</sup> Voir *Framework for high integrity biodiversity credit markets*, International Advisory Panel on Biodiversity Credits, 2024.

<sup>12</sup> La COP16 de la Convention sur la diversité biologique ayant eu lieu en octobre 2024, les sites pilotes étaient encore appelés SNCRR.

## Encadré 2

### Les sites France Crédits Biodiversité : une réponse aux critères de haute intégrité de l'IAPB

L'*International Advisory Panel on Biodiversity Credits* (IAPB) a annoncé une trentaine d'expérimentations officielles dans le monde, dont l'une se situe en France : le site France Crédits Biodiversité du Cros du Mouton, agréé par l'État en juin 2024 pour une durée de 31 ans. Le terrain de 150 hectares situé dans la commune de Sainte-Maxime (Var) a été acquis par CDC Biodiversité, qui met en œuvre un programme de restauration écologique sur plus de 30 ans. Les mesures de restauration visent la Tortue d'Hermann, le Lézard ocellé et différentes espèces d'oiseaux de milieux boisés clairsemés et de milieux semi-ouverts.

**Figure 4 : site France Crédits Biodiversité du Cros du Mouton**



Site Cros du Mouton après restauration écologique.  
**Source :** CDC Biodiversité



Tortue d'Hermann équipée d'un émetteur GPS/UHF sur le site Cros du Mouton.  
**Source :** © SOPTOM-Breye

Ce projet pilote illustre l'application concrète des principes de haute intégrité de l'IAPB :


- additionnalité : gains écologiques mesurables, qui n'auraient pas été obtenus sans le projet et ses financements ;
- pérennité : engagements juridiques et financiers de long terme (30 ans et plus) ;
- mesurabilité : protocoles scientifiques robustes (indicateurs de biodiversité, suivi écologique) ;
- équité : implication des communautés locales via une consultation publique ;
- transparence : traçabilité via un registre des ventes et avis de scientifiques indépendants.

### Un modèle français reconnu et pionnier à l'échelle internationale

Le dispositif multifonctionnel France Crédits Biodiversité, inédit à l'échelle européenne, encourage et valorise les initiatives de restauration de la biodiversité, quel que soit le type d'écosystème concerné. En effet, l'étude réalisée par l'IAPB sur le « Retour d'expérience des marchés de crédits nature pilotés par des gouvernements »<sup>13</sup> révèle que le dispositif français est le seul mécanisme européen à la

fois générateur de crédits biodiversité pour des compensations réglementaires et des démarches volontaires – une configuration partagée avec seulement trois autres systèmes comparables dans le monde (en Colombie, en Inde et en Afrique du Sud). Grâce à son intégration dans les travaux et les projets pilotes de l'IAPB, ce modèle français est désormais reconnu à l'échelle internationale et permet ainsi à la France de se positionner comme un pays pionnier en matière de crédits biodiversité.

<sup>13</sup> Voir *Learnings from Government-Led Approaches to Nature Credit Markets*, International Advisory Panel on Biodiversity Credits, Environmental Policy Innovation Center and Forest Trends, 2025.



Coordination éditoriale : Amélie Glorieux-Freminet

Mise en forme : Laurianne Courtier

Figures 1 et 3 : Bertrand Gaillet

Illustration page 10 : Mickael Moune

Couverture conçue avec l'aide d'une IA (crédit photographique : Michel Bramard /  
Office français de la biodiversité)

En combinant compensation réglementaire et démarches volontaires, France Crédits Biodiversité offre un instrument innovant pour mobiliser les financements privés en faveur de la biodiversité. Sa reconnaissance par l'*International Advisory Panel on Biodiversity Credits* et son intégration dans les politiques européennes positionnent la France comme un leader en matière de crédits biodiversité, avec un modèle alliant rigueur scientifique, flexibilité économique et ancrage territorial. À l'heure où les objectifs de restauration écologique pour 2030 se précisent au niveau national, les sites France Crédits Biodiversité ont vocation à devenir un levier clé pour concilier résilience des territoires et préservation des écosystèmes, tout en répondant aux attentes des entreprises pour des engagements concrets et reconnus en faveur de la nature.

## **Commissariat général au développement durable**

Service de l'économie verte et solidaire  
Sous-direction de l'économie et de l'environnement  
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex

Courriel : [diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)